

DECISION DU MAIRE (11/2023)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-4° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020 permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation réalisée pour la maintenance du parc informatique de la mairie de Vouvray,

Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de maintenance du parc informatique de la mairie de Vouvray à la société COGEP – 167 quai Ledru Rollin 72000 LE MANS - pour la somme de 21 000 € HT pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : De signer tout document afférent audit marché.

Fait à Vouvray, le 1^{er} décembre 2023.



Le Maire,


Brigitte PINEAU